

# FICHE CPF EMPLOYEURS : INFORMATIONS ET CONSEILS PRATIQUES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS



## ❖ QU'EST-CE QUE LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ?

### POUR LES SALARIÉS

- ❖ Un compte **individuel et rechargeable**
- ❖ En cas de **changement de situation professionnelle**, les droits acquis et non utilisés sont conservés
- ❖ Un dispositif finançant des **formations qualifiantes** donnant lieu à une certification professionnelle ou à une qualification reconnue.

### POUR LES EMPLOYEURS

- ❖ Un dispositif accompagnant le **développement des compétences** de vos salariés
- ❖ Des formations de qualité répondant aux **besoins du marché de l'emploi**
- ❖ Un dispositif prenant en charge **les frais pédagogiques**, et sous certaines conditions, **une partie de la rémunération du salarié**.

## ❖ COMMENT EST-IL ALIMENTÉ ?

- ❖ **Par inscription des heures acquises au titre du DIF** (transformées en euros, à raison d'une heure pour 15 euros)
- ❖ **Par acquisition des droits de formation qui dépendent de vos déclarations**. Durant une période transitoire, en 2019, le compte de vos salariés est alimenté de 360 euros au maximum pour une activité à temps plein (soit 24 heures multipliées par 15 euros). Durant cette période, le compte des salariés à temps partiel est alimenté au prorata de leur activité.
- ❖ A partir de 2020, au titre de votre activité 2019, les droits des salariés seront alimentés à raison :
  - de 500 euros par an pour une activité à mi-temps et plus (plafonnés à 5000 euros)
  - jusqu'à 800 euros par an selon votre niveau de qualification (plafonnés à 8000 euros)
- ❖ **Par abondements supplémentaires** dans le cadre d'un accord d'entreprise, un accord de groupe ou de branche ou des abondements spécifiques en fonction du niveau de qualification ou de l'âge du salarié.

## ❖ COMMENT EST-IL FINANCÉ ?

Vous êtes une entreprise de moins de 10 salariés, vous ne versez pas de contribution spécifique. Mais vos salariés peuvent utiliser leur Compte Personnel de Formation en bénéficiant des fonds mutualisés de l'OPCO.





## Fiche CPF employeurs : informations et Conseils pratiques pour l'accompagnement des salariés

### COMMENT S'INSCRIT-IL DANS VOTRE PLAN DE FORMATION ?

Le Compte Personnel de Formation ne se substitue pas aux actions qui pourraient être menées dans le cadre du plan de formation de votre entreprise, ni aux autres dispositifs d'accès à la formation professionnelle. Il peut venir en complément d'une action de formation ou en adossement d'un dispositif. Mais il peut aussi être utilisé par chaque titulaire, en mobilisant les heures en dehors du temps de travail.

### COMMENT PEUT-IL ÊTRE UTILISÉ ?

- A partir du site : [www.moncompteactivite.gouv.fr/](http://www.moncompteactivite.gouv.fr/)
- En mobilisant les droits disponibles sur le compte du salarié
- En accédant à une liste de formations qualifiantes et certifiantes disponibles sur le site du compte d'activité

### SI LES DROITS SONT INSUFFISANTS POUR RÉALISER LE PROJET DE FORMATION DE VOTRE SALARIÉ, DES ABONDEMENTS COMPLÉMENTAIRES SONT POSSIBLES :

- Que vous pouvez décider en votre qualité d'employeur par un plan de développement des compétences
- Qui peuvent être financés par un Opcv, le CPF de transition, la région, Pôle Emploi, l'Agefiph ou le fond de prévention pénibilité
- Que votre salarié peut décider d'apporter.



## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE DANS TOUS LES CAS

- Vous devez informer vos salariés du solde de leur Droit Individuel de Formation (DIF), ces heures restent utilisables dans le cadre du CPF jusqu'au 31/12/2020
- Si la formation se déroule en tout ou partie sur le temps de travail : votre accord est requis sur le contenu et/ou le calendrier en fonction des dispositions prévues par la loi
- Vous devez effectuer un entretien professionnel tous les 2 ans avec votre salarié, qui portera sur le développement de ses compétences
- Vous devez consulter le comité d'entreprise sur le bilan « Compte Personnel de Formation »

## CE QU'IL VOUS EST ÉGALEMENT POSSIBLE DE FAIRE

- Vous pouvez orienter vos salariés vers un Conseil en Evolution Professionnelle qui leur permettra de construire leur projet
- Vous pouvez abonder le projet de formation de vos salariés si les droits acquis sont insuffisants.